

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-
Jeudi 23 mai 2024

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le jeudi vingt-trois du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 15 mai 2024, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :

Mesdames et Messieurs : MEUNIER-FAVIER Rachel, CARUANA Laurent, BROSSIER Michèle, BERTHET-MARTINEZ Françoise, SONNTAG Jean-Jacques, DUCHIER Eric, DUPIN Michel, FIALON Bérangère, TURC Jean-Edouard, GIRAUD Karine, BRUSQ Pascal, PIN Grégory, ROYON Pierre-Yves

Etait(ent) Absent(s) : PERRIN Alain, LINOSSIER Laurent, LANCRY FORESTIER Laura, FLAMENT Cécilia,

Procuration(s) :

PERRIN Alain à CARUANA Laurent
LINOSSIER Laurent à BRUSQ Pascal
LANCRY FORESTIER Laura à MEUNIER-FAVIER Rachel
FLAMENT Cécilia à BROSSIER Michelle

Secrétaire de séance :

Bérangère FIALON

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 Avril 2024

I INTERCOMMUNALITE

II RESSOURCES HUMAINES

III AFFAIRES SCOLAIRES

IV QUESTIONS DIVERSES

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de Conseillers en Exercice : 18

Nombre de membres Présents	14
Nombre de suffrages exprimés	18
Dont nombre de Procuration(s)	4
Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote	(Cf. Délibérations)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Bérangère FIALON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04.04.2024**

I) INTERCOMMUNALITE

1. Programme d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le Maire rappelle que l'agglomération Loire Forez a engagé l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal à 87 communes par délibération du 13 décembre 2022.

Monsieur le Maire souligne également que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi à 87 communes dans les Conseils Municipaux et en Conseil Communautaire. Ce débat est un débat sans vote.

Il laisse la parole à Monsieur Laurent CARUANA, 2^{ième} Adjoint en charge de l'Urbanisme, afin de présenter le PADD.

Après visionnage de la présentation numérique, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Il en ressort essentiellement la problématique suivante :

Le conseil Municipal souligne l'objectif de ce PADD, en relation avec la loi ZAN, qui est de redensifier les villes, et de fait, les villages seront fortement impactés sur la perte de populations.

L'assemblée attire l'attention sur la vie des collectivités locales par : la fermeture des écoles, l'appauvrissement des associations, le vieillissement et fuite de la population.

De plus la réduction de 50 % de l'urbanisme va « spolier » les familles sur leurs « héritages ». Également, l'Etat compte sur la loi ZAN afin de réduire les constructions, mais il y a une incohérence totale avec les règlements des PLUi notamment concernant les Zones Classées N, où l'on autorise les constructions d'annexes telles que des piscines, des abris etc...)

Cette loi ZAN classée modèle pour les communes urbaines, a été calquée sur les communes rurales, qui ne correspond en rien au contexte actuel.

Pour autant, les axes présentés sont en adéquations avec les demandes actuelles de l'Etat, tant sur le dynamisme économique, le cadre de vie, la mobilité, et les ressources.

Après ces échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue, au sein de l'Assemblée Municipale, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi à 87 communes.

II) RESSOURCES HUMAINES

2. Modification du Tableau des Effectifs : Création d'une poste d'Agent de Maîtrise.

Dans le cadre d'une réorganisation des services techniques, La commune souhaite recruter un Chef d'Equipe au sein de ce service.

Celui-ci aura pour mission de :

- Superviser sur le terrain le travail effectué par les agents.
- Assurer le suivi des demandes d'interventions et la validation des fiches de travail hebdomadaires
- Réaliser des travaux de maintenance et d'entretien (espaces verts, voiries et bâtiments)
- Assurer le reporting auprès de son responsable direct ou la direction des chantiers dont il aura la responsabilité
- Veiller au bon respect des normes en vigueur et de la sécurité
- Manager, prioriser et coordonner le travail des équipes en accord avec son responsable hiérarchique

- Proposer des mesures visant à réduire les risques professionnels (ex : Suivi du Document Unique etc...).

Ce poste est à pourvoir au 1^{er} septembre 2024.

Où et délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la création de la fonction de Chef d'Equipe
- **Approuve** la création du poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- **Approuve** la modification du tableau des effectif, à compter du 1^{er} septembre 2024.

3. Création du Compte Epargne Temps.

Le compte épargne temps (CET) est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet sous réserve, qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service. Les stagiaires et contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales.

Il est proposé d'instituer le CET sur la commune de la manière suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
 - le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans le mois qui suit la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

L'utilisation du CET est de droit à l'issue d'un congé de proche aidant depuis le 1^{er} mai 2020.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

➤ La monétisation du CET :

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur dans la limite de 10 jours par an ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante. A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents contractuels et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création du Cet tel que défini ci-dessus.

4. Recrutement de vacataire

La commune a procédé à un recrutement de vacataire afin de créer le Service Numérique d'aide à la personne.

Ce service, ce jour, a trouvé un intérêt pour quelques administrés.

Nous vous rappelons que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour perdurer Le Service numérique d'aide à la personne et pour une durée de six mois, reconductible sur une année.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18.14 €.

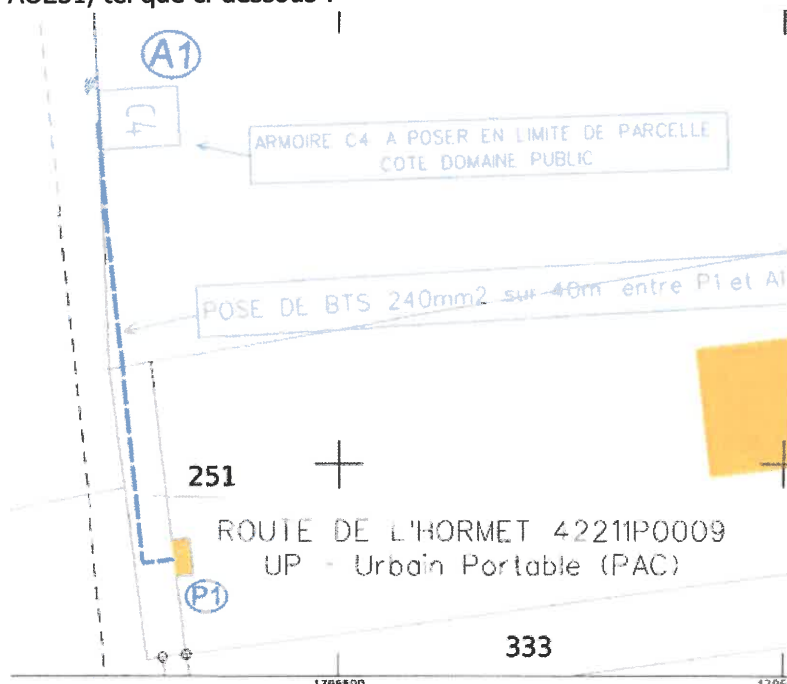
Oùï et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de recrutement tel que défini ci-dessus.

III) AFFAIRES GENERALES

5. Convention de Servitude - ENEDIS

La société ENEDIS doit procéder à l'installation d'une armoire sur la parcelle AO132, rue de l'Hormet. Une extension du réseau est nécessaire sur environ 40M et doit passer par une de nos parcelles AO251, tel que ci-dessous :



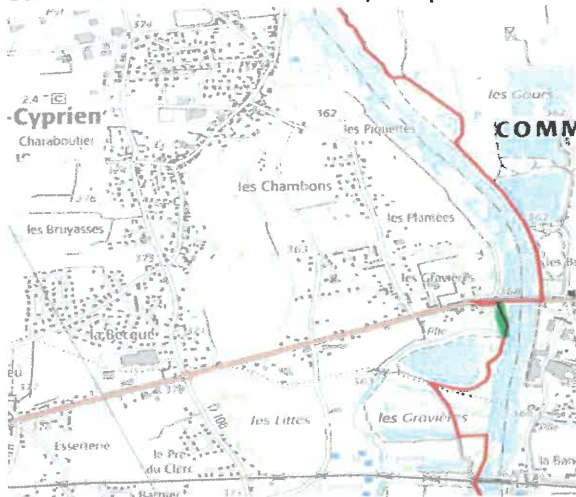
Afin de pouvoir réaliser ce chantier, une convention de servitude doit être signée entre la commune et la société ENEDIS, telle qu'annexée

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, :

- **Approuve** la convention de servitude telle qu'annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

6. Convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien.

La FFRandonnée Loire nous a fait part de la création d'un itinéraire de randonnée pédestre entre Saint-Victor-Sur-Loire et Feurs, tel que ci-dessous :



Cet itinéraire passe par notre commune au niveau du Gour des véroniques.

La convention d'autorisation de passage de balisage et d'entretien, encadre les l'homologation et le balisage GR (Cf Annexe convention Autorisation FFRandonnée Loire)

Où et délibéré, les membres de l'assemblée :

- **Approuve** les termes de la convention telle qu'annexée
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

7. Adhésion SIEL – option SUPERVISION Télégestion

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'une supervision des systèmes de télégestion installé sur les bâtiments de la commune.

Dans le cadre de la compétence optionnelle SAGE, à laquelle la commune adhère, le SIEL propose une option Télégestion comprenant l'installation d'un système de télégestion, la maintenance et la supervision de l'ensemble des sites télégérés.

Financement :

Le coût de la supervision des systèmes de télégestion installés sur la commune est de 200 € HT annuel.

La souscription à cette option entraîne le versement d'une contribution annuelle de 200 € jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle SAGE. Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Où et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de choisir le module SUPERVISION de l'option Télégestion, dans le cadre de la compétence optionnelle du SAGE,
- **Approuve** la contribution annuelle de la commune pour le module précité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir sur cette affaire.

8. Partenariat Campus de Montravel.

Le Campus Montravel bénéficie d'une reconnaissance forte sur le territoire grâce à de nombreux partenariats autour de projets territoriaux en lien avec l'agriculture, l'alimentation ou encore la biodiversité.

Le campus souhaite, sur le territoire de Loire Forez Agglomération :

- Développer des expérimentations sur l'usage du végétal local
- Mettre en place 4 vitrines de végétalisations durables
- Accompagner les structures volontaires sur 3 ans après la réalisation du projet
- Sensibiliser les apprenants et citoyens à la flore indigène et l'aménagement paysager durable.

Aussi la commune a rencontré les acteurs du Campus, et c'est tout naturellement que ces derniers se sont tournés vers le Gour des Véroniques.

Cette action sera menée en collaboration avec LFA, le projet au Gour des Véroniques cible essentiellement sur la biodiversité, mais également sur la partie aquatique.

Le reste à charge de ce projet pour la commune devrait être aux alentours de 400 €.
Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la commune à présenter son projet.

Où et délibéré, le conseil Municipal :

- **Autorise** la commune à participer au projet en partenariat avec le Campus de Montravel.

IV) QUESTION(S) DIVER(S)

Sangliers sur la commune.

La commune connaît actuellement une arrivée massive de sangliers. Ces derniers ont effectué des dégâts sur les activités agricoles de la commune, et arrivent même sur les propriétés privées. Monsieur le Maire a pris contact avec la Sous-Préfecture afin d'obtenir un arrêté de battu administrative, afin de réguler la situation.

IMG PROMOTION et SAS BESSENAY

Monsieur le Maire donne lecture des deux informations données par l'Entreprise BESSENAY et IMG Promotion, quant à la proposition de changement d'axe de logements sociaux. Il rappelle que les logements prévus étaient des logements de type PSLA.

Une rencontre avec la SAS BESSENAY a eu lieu, et un consensus a été trouvé notamment sur des logements typés « seniors ».

Concernant IMG promotion et le bailleur « les deux fleuves », une réunion est prévue afin de revoir leurs propositions, qui ne correspondent en rien avec ce qui avait été acté.

BULLETIN MUNICIPAL.

Madame Karine GIRAUD rappelle aux membres de l'assemblée les dates buttoirs pour la remise des articles du bulletin de Juillet : Le 29 mai pour les associations et le 14 juin pour les élus.

Date à retenir :

- 24/05/2024 : Concert Ecole de Musique à 19h30 et Marche de la Pleine Lune
- 25/05/2024 : Matinée Exercice PCS
- 31/05/2024 : Teuf des Primaires
- 05/06/2024 : Réunion de Secteur à St Cyprien (Mobilité)
- 09/06/2024 : Election Européenne
- 14/06/2024 : Fête de l'Ecole
- 18/06/2024 : Commémoration à 18h30
- 19/06/2024 : Concert Ecole Musique à 17h00 au Préau de l'Ecole (sous réserve)
- 21/06/2024 : Remise des Calculatrices CM2 et Comité des Fêtes soirée d'Eté.

Madame MEUNIER-FAVIER Rachel informe le conseil municipal que la commune a son INSTAGRAM et demande d'en faire la promotion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h13.

Fait à Saint Cyprien, le 23 mai 2024

Le Secrétaire de Séance,

Bérangère FIALON



Le Maire,

Marc ARCHER

